



## PROCES VERBAL

### DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

SEANCE DU 7 octobre 2024

COMMUNE DE NOZEROY  
3 PLACE DE LA MAIRIE  
39250 NOZEROY

Nombre de conseiller : 8

Nombre de présents : 8

Pouvoir : /

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Date d'affichage : 07 novembre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à 20h06, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

**Présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de Séance : Marine BINETRUY

Invité : /

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 16 septembre 2024
- 2/ Mise à disposition locaux Maison des Annonciades
- 3/ Redevance d'occupation du domaine public pour Orange
- 4/ Étude de devis
- 5/ Projet de groupement scolaire : Emplacement
- 6/ Suppression de poste et création de poste adjoint technique
- 7/ Label commune à découvrir
- 8/ Proposition de projection « Insolite et merveilleux Jura »
- 9/ Vie communale : Informations et Questions diverses
  - Bilan du repas des aînés
  - Point sur l'avancement de la mise en place de la redevance incitative
  - ...

#### 1/ Approbation du PV de la réunion du 16 septembre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres votants.

## 2/ Mise à disposition locaux Maison des Annonciades

2.1 Madame Lola ROSSIER souhaiterait pouvoir louer un bureau de la Maison des Annonciades pour installer un atelier créatif.

Une pièce du bureau n°1 lui a été proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** une suite favorable à cette demande, suivant le tarif au prorata de la surface qui sera à vérifier sur la base de 20€/15m<sup>2</sup> par mois pour une occupation de 1 jour par semaine. Néanmoins le local ne pourra pas servir de lieu d'exposition visité par le public.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la personne intéressée.

2.2 Monsieur Joseph Georges BULLE PIOUSOT souhaiterait pouvoir louer un bureau de la Maison des Annonciades pour donner des cours de guitare.

Une deuxième pièce du bureau N°1 lui a été proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **DE DONNER** une suite favorable à cette demande, suivant le tarif au prorata de la surface qui sera à vérifier sur la base de 20€/15m<sup>2</sup> par mois pour une occupation de 1 jour par semaine. Néanmoins le local ne pourra pas servir de lieu d'exposition visité par le public.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la personne intéressée.

## 3/ Redevance d'occupation du domaine public pour Orange

Orange occupe le domaine public sur la commune pour le passage d'artères aériennes et en sous-sol selon le tableau ci-dessous.

CP : 39391 Mairie de Nozeroy

Gestionnaire : 21592

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2024	X0	1,986	8,165	0,000	8,165	0,00	0,00	0,00	0,00

L'occupation du domaine public est soumise à redevance selon le calcul suivant :

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2020	40€ le km d'artères aériennes	1.38853
RODP 2021		1.37633
RODP 2022	30€ le km d'artères souterraines	1.42136
RODP 2023		1.5649
RODP 2024	20€ le m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1.60900

Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (48,27 euros en 2024) (1) ;
  - 40€ par kilomètre et par artère en aérien (64,36 euros en 2024) ;
  - 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (32,18 euros en 2024).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Aucun titre n'ayant été émis ces dernières années, un rappel sera effectué pour les années 2020 à 2023.

#### 4/ Étude de devis

##### - 4.1 Réalisation dallage béton plateforme Bac à verre

Monsieur JEANNAUX, deuxième adjoint, présente les devis sollicités auprès de 2 entreprises (SARL DOLE FRERES et LIETTA BRUNO MACONNERIE) pour la réalisation d'un dallage béton sous le bac à verre

Sylvie BOURGEOIS, intéressée ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 7 voix pour :

- **DE VALIDER** le devis de Bruno LIETTA Maçonnerie pour un montant de 1 090.00€ HT soit 1 308.00€ TTC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

##### - 4.2 Réalisation d'un béton au terrain de camping

Monsieur JEANNAUX, deuxième adjoint, présente les devis sollicités auprès de 2 entreprises (SARL DOLE FRERES et LIETTA BRUNO MACONNERIE) pour la réalisation d'un dallage béton au camping au niveau de l'accès de l'espace bacs de déchets.

Sylvie BOURGEOIS, intéressée ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 7 voix pour :

- **DE VALIDER** le devis de Bruno LIETTA Maçonnerie pour un montant de 495€ HT soit 594€ TTC
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

##### - 4.3 Agencement secrétariat

Monsieur JEANNAUX, deuxième adjoint, présente les devis sollicités auprès de 2 entreprises (MOBALPA et DP AGENCEMENT) pour la réalisation d'un agencement du secrétariat de Mairie et dans la salle de conseil.

Ce point est reporté à la prochaine réunion. 7 conseillers (1 vote contre) valident une demande de variante à l'entreprise DP Agencement pour que les meubles du secrétariat de Mairie aillent jusqu'au plafond.

##### - 4.4 Chemin d'accès source de l'Ain

Pour l'instant une seule entreprise a été sollicitée et le devis réceptionné (SARL DOLE FRERES). Nous sommes dans l'attente du second devis (SAS DE GORGI) et donnons notre pouvoir à Monsieur le Maire pour valider le devis le plus avantageux.

- 4.5 Réfection toiture ancienne perception

A ce jour un seul devis de l'entreprise GUILLEMIN est réceptionné, nous attendons un second devis pour prendre position.

## 5/ Projet de groupement scolaire : Emplacement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'emplacement du futur groupement scolaire a été revu.

La Coop beurrière accepte un échange de terrain pour permettre la construction de l'école sur le terrain où se trouve leur bâtiment agricole (face à l'atelier de production).

La construction sera réalisée en tenant compte de la conservation de ce bâtiment.

## 6/ Suppression de poste et création de poste adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 26 septembre 2024,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu :

- de la concentration de la plupart des activités associatives dans la salle des jeunes depuis l'augmentation du coût de l'énergie. Les autres salles communales sont moins utilisées et donc nécessitent un entretien à moindre fréquence,

- de l'achat d'une autolaveuse qui diminue le temps de nettoyage du sol de la salle des jeunes,

- du départ de l'association Musique pour tous dans des locaux sur une autre commune début 2024. Les locaux qu'ils utilisaient leur étaient dédiés et seront désormais vides et non utilisés ce qui implique des heures de ménage en moins,

il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 11h15 hebdomadaire à compter du 15 octobre 2024,

et

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 6H30 hebdomadaires à compter du 15 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,

- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2024 :

Grade ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois permanent à temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Territorial Secrétaire général de mairie	A	22,50h	1 (0.64 ETP)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Agent technique	C	6,50h	1 (0.19 ETP)

## 7/ Label commune à découvrir

Au regard de l'intérêt de son patrimoine, la commune de Nozeroy (39) a obtenu le label touristique et territorial Commune à découvrir, à l'occasion de la session 2024 dont le palmarès a été dévoilé le 31 août. Le pôle tourisme et patrimoine de Mission France guichet lui a attribué un total de 0.5 horloge (indication d'une durée de visite conseillée), sur un nombre maximum de 4.

Ce label annuel fondé sur une analyse des sites historiques, architecturaux, naturels et culturels a fait le choix de constituer par ses propres moyens un dossier pour chaque commune française, par souci d'objectivité.

En tant que collectivité labellisée, il est possible de faire mention de cette distinction et réutiliser le logo officiel dans les publications et opérations de communication (site internet municipal, revue communale, dépliants touristiques...), en y faisant notamment figurer une référence visible au site officiel du label. (Conditions de réutilisation - exemples de pages vers lesquelles faire pointer un lien cliquable : page d'accueil, page touristique de la commune...).

Il est également autorisé d'installer des panneaux routiers du label en entrée d'agglomération, afin de valoriser le patrimoine auprès des habitants et des touristes.

Les panneaux de signalisation sont disponibles chez les deux entreprises françaises :

Le financement et la pérennité de ce label accordé sans dossier de candidature ni frais d'accès reposent sur le principe de la participation libre et consciente. (Soutenir le label d'un montant de son choix).

*Après s'être entretenu avec le service tourisme de la communauté de communes, le label n'étant pas connu, nous ne donnons pas suite.*

## 8/ Proposition de projection « Insolite et merveilleux Jura »

Depuis plusieurs années l'APUS réalise des spectacles originaux et inédits sous forme de multi visions panoramiques.

Leurs deux dernières multiversions:

- 2009: « NOTRE DAME DE LUMIERE ».

Cette production qui a été projetée à l'intérieur de la basilique de Dole, dans plusieurs communes du bassin Dolois et de la Franche Comté, a attiré plus de 22 000 spectateurs.

- 2011: « SECRETS DE LA FORET DE CHAUX ». Projetée à Dole, Besançon (invité d'honneur à la foire Comtoise), Lons, etc... Elle a attiré plus de 25 000 spectateurs.

Fort de ces succès, l'APUS a entrepris en 2017- 2019 le tournage d'un nouveau spectacle qui retrace l'histoire de notre département intitulé : « INSOLITE ET MERVEILLEUX JURA ».

Le texte et scénario de ce spectacle, comme les précédents, ont été rédigés par Monsieur André Besson écrivain Dolois, qui nous expose une très belle carte postale pédagogique de notre merveilleux Jura.

Une équipe motivée et compétente composée de 15 bénévoles, techniciens passionnés assure toutes les étapes depuis la prise de vues (photographies, séquences vidéo et montage) jusqu'aux séances de projection publiques.

L'APUS propose une projection de cette multi vision « Insolite et merveilleux Jura », en 2024 – 2025.

André BESSON a souhaité faire découvrir ou redécouvrir notre ville ou village, en intégrant des reconstitutions basées sur des faits réels et historiques.

L'idée serait de réaliser une projection intergénérationnelle pour les scolaires et les personnes âgées le vendredi après-midi et une séance le soir pour tout public.

L'entrée est gratuite et la sortie est « Au chapeau » pour le public hors scolaire.

Dans le cas d'un accord, une rencontre est sollicitée pour visualiser techniquement les locaux susceptibles de les accueillir.

*Étant donné qu'il y a la possibilité de 2 projections, nous trouvons la proposition intéressante. Dominique CHAUVIN, Maire se renseigne auprès du collège pour la salle multimédia.*

## 9/ Vie communale : Informations et Questions diverses

### - Bilan du repas des aînés

Bonne ambiance, les aînés étaient contents du retour de ce traditionnel repas. Pour l'année prochaine, un questionnaire sera adressé aux aînés pour connaître leur souhait de maintenir ou non ce repas.

### - Point sur l'avancement de la mise en place de la redevance incitative

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. Guy SAILLARD, président du SICTOM en date du 30 septembre 2024 :

- La livraison des bacs pucés sera finalisée d'ici fin octobre. Les usagers qui ne répondent pas aux sollicitations du SICTOM ne seront plus collectés.
- La facturation du 1<sup>er</sup> semestre a été réalisée. Celle du 2<sup>ème</sup> semestre est commencée.
- La décision de facturation des levées supplémentaires pour l'année 2024 sera prise en réunion de bureau.

### - Adressage

La Poste, prestataire choisi pour la création et l'assistance de la publication de la base d'adresse locale, a terminé son intervention. La base d'adresse locale a été publiée sur la base d'adresse nationale avec certification des adresses.

Des nouveaux numéros ont été attribués à certains habitants.

Une nouvelle adresse (changement de rue) a été attribuée à 2 habitants sur la commune.

Tous ont été informés par courrier des changements les concernant.

Les numéros de rue manquant ont été commandés. Ils devraient être livrés fin octobre et seront installés par la municipalité.

### - Association Les retrouvailles de NOZEROY

Le groupe d'assurance APICIL lance un challenge sur le thème de l'inclusion. Plusieurs catégories sont en lice dont une catégorie « Collectivité territoriale ». Ainsi M. le Maire a candidaté en réalisant une courte vidéo sur la création et les activités de l'association.

Fin de séance à 22h00

Commentaires formulés à la réunion du 4 novembre 2024 :

*Neant*

A NOZEROY, le 4 novembre 2024

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Marine BINET RUY

Secrétaire de séance,